

Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Evolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal n°6- révision allégée n°3 extension du cimetière de DANNES





PREFECTURE DU PAS-de-CALAIS
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT de BOULOGNE-sur-MER
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du BOULONNAIS
Commune de DANNES

<u>RAPPORT</u> <u>D'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	<p>Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE du 14 août 2024 n° E24000086/59, désignant le Commissaire-enquêteur</p> <p>Arrêté communautaire du 23 octobre 2024 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais portant sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal n°6- révision allégée n°3 pour l'extension du cimetière de DANNES, du lundi 4 novembre 2024 au lundi 9 décembre 2024 inclus, soit pendant une période de 36 jours consécutives.</p> <p>Siège de l'enquête : Communauté d'Agglomération du Boulonnais</p>
<u>OBJET</u>	Evolution du PLUi n°6 – révision allégée n°3 -extension du cimetière de DANNES
<u>COMMISSAIRE</u> <u>ENQUÊTEUR</u>	Luc GUILBERT
<u>COMMISSAIRE</u> <u>ENQUÊTEUR SUPPLEANT</u>	Claude MONRAISIN

SOMMAIRE

Présentation du projet
Le projet
Le déroulement de l'enquête
Consultation
Conclusion
Annexes

SOMMAIRE

	Pages
Glossaire	5
1 – Présentation	6 à 8
11 – Préambule 12 – La commune de DANNES 121 – La population par tranche d'âge 13 – L'objet du projet 14 – Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal 15 – Conclusion 16 – Cadre Juridique	
2 - Le projet	10 à 14
21 – L'objet de l'enquête 22 – Le projet d'intérêt général 23 – La présentation de la modification 24 – Incidence du projet sur l'environnement 25 – La consommation foncière 26 – Impact sur le milieu naturel et la biodiversité 27 – Incidence sur la zone humide 28 – Incidence sur le paysage ou le patrimoine bâti 29 – Incidences sur les risques et les nuisances 30 – Conclusion	
3 - Déroulement de l'enquête	15 à 19
31 - Chronologie des opérations 32 - Publicité de l'enquête 33 - Recueil des observations 34 - Analyse des observations 35 – Procès-verbal de synthèse 36 – Mémoire en réponse 37 – Avis général du Commissaire-enquête	
4 – Consultations	20 à 22
41-La concertation 42-Les Personnes Publiques Associées (PPA) 43-Etude hydrogéologique pour l'extension du cimetière	

5 - Conclusion	33
Annexes	24 à 37

GLOSSAIRE

C.A.B. : Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

C.E. : Commissaire-enquêteur,

E.P. : Enquête publique,

M.R.A.e : Mission Régionale d'Autorité environnementale,

NATURA 2000 : Réseau constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins assurant la survie à long terme les espèces et les habitats particulièrement menacés,

P.A.D.D. : Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme,

P.L.U.i : Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

P.P.R.I. : Plan de Prévention des Risques d'Inondation,

S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

S.Co.T. : Schéma de Cohérence Territorial,

S.D.A.G.E. : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Z.N.I.E.F.F. : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Floristique

A : zone Agricole

UGa : Espaces urbains d'équipements aménagés et peu ou pas bâtis

-1- PRESENTATION du PROJET

11 - Préambule

La **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du BOULONNAIS** est un établissement public de coopération intercommunal créée en 2000 par arrêté préfectoral, en application de la loi du 12 juillet 1999.

Son territoire se situe autour de l'agglomération de Boulogne-sur-Mer, sur la Côte d'Opale. Elle regroupe 22 communes pour une population totale de 112.264 habitants. Elle est implantée, géographiquement, dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer du département du Pas-de-Calais en région des Hauts de France.

12 – La commune de DANNES

La commune de **DANNES** est dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer du **département du Pas-de-Calais**, en **région des Hauts de France**, sur le littoral de la Côte d'Opale, dans le **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale** et appartient à la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais**.

Elle est une petite cité du boulonnais d'une superficie de **10,23 Km²**, située sur le littoral, dans le Parc Régional des Caps et Marais d'Opale, au pied des falaises fossiles de Widehem, dans le bassin Artois-Picardie.

DANNES est une commune chargée d'histoire. Au cours du premier conflit mondiale, elle fut un grand camp d'entraînement des armées du Commonwealth. Le second conflit mondial a marqué la commune. Une stèle sur la plage de **DANNES** rappelle le sacrifice de 2000 aviateurs tombés entre 1939 et 1945. Elle a été un centre permanent d'arrivée de prisonniers, notamment, de déportés juifs dont certains sont enterrés dans le cimetière communal dans lequel est érigé un monument mémoriel.

Elle est limitrophe de trois communes : **NEUFCHATEL-HARDELOT**, **WIDHEM** et **CAMIERS**. Deux cours d'eau prennent leur source dans la commune : le ruisseau de **CAMIERS (ruisseau du Rohard)**, long de **7,22 km** qui se jette dans l'estuaire de la **Canche** au niveau de la commune d'**ETAPLES** et le ruisseau de **DANNES**, long de **3,77 km** se jette dans la Manche au niveau de la commune. Elle a été reconnue, par arrêté du 14 novembre 2023, en état de catastrophe naturelle pour inondation et coulées de boue sur la période du 2 novembre 2023 au 12 novembre 2023, au même titre que d'autres communes du département.

La commune a longtemps été peu peuplée et les habitants vivaient de la pêche et de l'agriculture. Le paysage de la commune a beaucoup évolué dans les 200 dernières années avec son développement industriel (*cimenterie, carrières*) et l'arrivée de l'autoroute. L'installation d'un tourisme balnéaire à **LE TOUQUET** et l'installation d'une grande cimenterie à proximité des carrières ont profondément modifié les activités locales.

La commune de **DANNES** compte **1332 habitants en 2020**, répartis en **129 habitants par Km²**. **L'âge médian est de 42 ans**.

121-La population par tranche d'âge.

La population de 0 à 14 ans est de 18,7 %,

- 13 ans à 29 ans : 16,6 %,
- 30 ans à 44 ans : 18,5 %,
- 45 ans à 59 ans : 20,8 %,
- 60 ans à 74 ans : 16,8 %,
- 75 ans à 89 ans : 8,2 %
- + de 90 ans : 0,5 %

13-L'objet du projet

La commune de **DANNES** a un besoin crucial d'étendre son unique cimetière, notamment par un manque de place. En 2020, il ne restait qu'une douzaine de concessions disponibles. La mortalité ordinaire annuelle est d'une dizaine de décès. Elle souhaite adapter son cimetière aux nouvelles demandes contemporaine.

Elle a, ainsi, délibéré en 2022 sur la nécessité d'extension de son cimetière. Elle bénéficie d'un terrain classé en **zone UGa de 6373 m²** lui permettant de réaliser cette extension en continuité du cimetière existant.

Elle demande de modifier le zonage du **plan A, parcelle AI 205, classée en zone A (agricole) en zonage UGa (espaces urbains d'équipements aménagés et peu ou pas bâti)** pour étendre le cimetière en contiguïté en adaptant le document d'urbanisme.

Le **Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais** a délibéré le 19 octobre 2023 pour lancer une procédure de révision allégée sur la commune de **DANNES** afin faire évoluer le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

14-Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais** a été prescrit en 2011 et approuvé le 4 avril 2017. Elle concerne les 22 communes du territoire et intègre un volet habitat et un volet déplacement (**PLUi HD**).

Ce document stratégique traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire. Il s'appuie sur le **SCoT du Boulonnais** approuvé en septembre 2013 (*seconde approbation en septembre 2018 pour la régularisation de la procédure*).

Il porte l'ambition d'un « **territoire attractif, littoral et solidaire** » sur trois grands axes :

- **Axe 1** : Développer l'attractivité et innover pour l'emploi,
- **Axe 2** : Conforter le socle littoral pour maintenir un environnement et un patrimoine de qualité
- **Axe 3** : Maitriser l'aménagement du territoire de manière durable et solidaire.

Le territoire est intégré sur 17 communes au périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

16-Conclusion

Le territoire de la commune de **DANNES** est couvert par un **P.L.U.i** prescrit en 2011 et approuvé le 4 avril 2017. L'objectif est d'étendre le cimetière communal qui est un équipement d'intérêt général en adaptant le document d'urbanisme. L'extension des cimetières dans les communes rurales sont de la compétence des Conseils Municipaux dans le respect des règles d'urbanismes. **Le projet s'inscrit dans les axes 1, 2 et 3 du PADD du PLUi.** Il a fait l'objet d'une concertation préalable du public du 15 mai 2024 au 15 juin 2024 et il est soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2024 au 9 décembre 2024.

16 - CADRE JURIDIQUE

- Code de l'environnement : articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 dispositions générales applicables aux enquêtes publiques – L.321-2,
- Code de l'Urbanisme : articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, L. 132-3, L. 132-7, L. 132-9, L.133-1, L.153-11, L. 153-33, L. 153.34, L. 153-35,
- Code de l'Urbanisme : R. 153-12, R.153-21 – R.153-22,
- Code Général des Collectivités Territoriales : articles L.2223-1 et L.2223-2,
- Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire (article 15),
- Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Loi du 27 juillet 2023 visant à accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols,
- Directive 2001/42/CE – annexe II, du 27 juin 2001,
- Décision du Conseil Municipal de **DANNES**, en date du 23 septembre 2023, approuvant l'extension du cimetière communal,
- Décision du Conseil Communautaire de la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais**, en date du 19 octobre 2023, prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Décision du Conseil Communautaire de la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** approuvant le bilan de la concertation avec le public, la transmission du dossier et invitant les Personnes Public Associées à un examen conjoint,
- Décision de **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille** en date du 14 août 2024 désignant le Commissaire-enquêteur,
- Arrêté communautaire du 23 octobre 2024 de **Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais** prescrivant l'enquête publique.

2 -LE PROJET

21 - L'objet de l'enquête

22 – Le projet d'intérêt général

23 – Présentation de la modification

24 – Incidence du projet sur l'environnement

25 – La consommation foncière

26 – Impact sur le milieu naturel

27 – Incidence sur la zone humide

28 – Incidence sur le paysage ou le patrimoine bâti

29 – Incidences sur les risques et les nuisances

30 - Conclusion

2 - LE PROJET

21 - L'objet de l'enquête

La commune de **DANNES** a un besoin crucial d'étendre son unique cimetière par un manque de place. En 2020, il ne restait qu'une douzaine de concessions disponibles. La mortalité ordinaire annuelle est d'une dizaine de décès. Elle souhaite adapter son cimetière aux nouvelles demandes contemporaine, notamment dans le domaine de l'incinération et prévoir l'installation de cavurnes individuelles ou de couples.

La commune de **DANNES** possède un terrain classé en **zone UGa de 6373 m²** qui lui permet de réaliser l'extension du cimetière communal dont elle souhaite le transfert en continuité du cimetière existant. **Cette extension impose de modifier le zonage du plan A de la commune de DANNES, la parcelle AI 205, classée en zone A (agricole) en zonage UGa (espaces urbains d'équipements aménagés et peu ou pas bâtis)** et en conséquence d'adapter le document d'urbanisme pour étendre le cimetière communal.

La modification porte sur le classement d'un espace classé en A en UGa et le déclassement de l'actuel terrain prévu pour une extension du cimetière classée en UGa en zone A. Le transfert s'effectue avec une baisse nécessaire de la surface UGa, conforme aux besoins exprimés par la commune. La surface UGa existante est de 6373 m² et l'UGa projeté est de 2173 m².

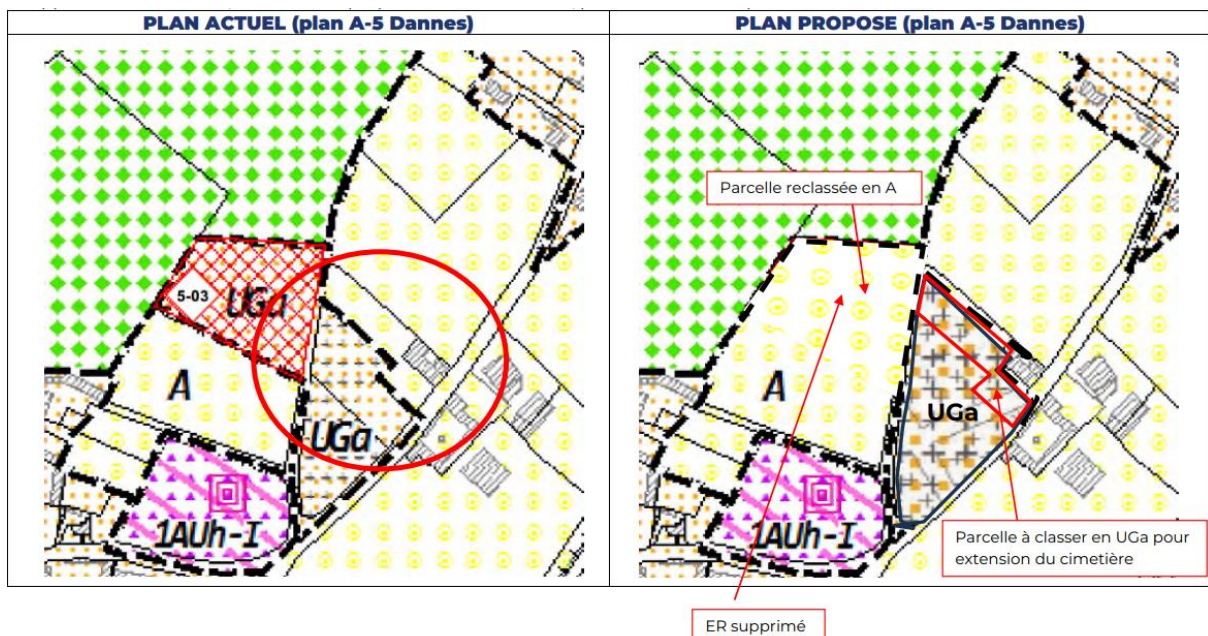
22 – Le projet d'intérêt général

Le projet est d'intérêt général et s'inscrit dans les axes 1, 2 et 3 du Projet d'Aménagement Développement Durable. La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'impose. La révision allégée est prise en application des articles L.153-34, L.153-35, et R.153-12 du Code de l'Urbanisme qui autorisent l'évolution de certains éléments à enjeux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour un objet unique de réduction d'une réduction d'une zone agricole (A) qui ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

23-Présentation de la modification

Le cimetière communal est situé sur la partie « *nord* » de la commune à 550 m du centre bourg. Un hangar agricole se trouve à l'extrémité du cimetière qui est éloigné des habitations aux alentours. Il fait face un corps de ferme constitué de dépendances et de hangars agricoles.





24-Incidences du projet sur l'environnement.

La procédure de révision allégée permet de faire évoluer certains éléments à enjeux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal réduisant une zone agricole. **Elle ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement de Développement Durable.**

25-La consommation foncière.

La réduction de la surface de 6373 m² à 2173 m² est nécessaire à l'extension du cimetière. L'extension du cimetière dans la continuité permet de maintenir une parcelle agricole d'un seul tenant assurant une meilleure exploitation.

26-Impact sur le milieu naturel et la biodiversité.

L'analyse du projet sur le milieu naturel et la biodiversité a mis en évidence que la modification de la parcelle n'est pas concernée par un périmètre de protection environnemental de type « NATURA 2000 », ZNIEFF. L'extension permet le recul de la **zone UGa de la ZNIEFF de type 1** présente à proximité.

27-Incidence sur une zone humide.

Un inventaire des zones humides a été réalisé et traduit en lien avec le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SAGE)**. Il fait apparaître l'absence de zones humides sur le secteur du projet de cimetière. **La commune a fait réaliser, conformément à l'article L. 2223-1 du CGCT, applicable à la commune de DANNES, à une étude hydrogéologique pour évaluer le risque des hautes eaux de la nappe superficielle.**

28-Incidence sur le paysage ou le patrimoine bâti.

L'aménagement s'inscrit en continuité du cimetière existant en entrée de commune. Il bénéficie d'un aménagement qui limite les aménagements à réaliser. L'aménagement du cimetière n'est pas susceptible d'impacter les paysages ruraux de la commune. **Le cimetière est dans le périmètre de protection AC1 relative aux monuments historiques pour l'Eglise Saint Martin, en centre bourg.** L'aménagement devra recueillir l'avis de l'Architecte des Monuments de France, conformément à la législation.

29 -Incidences sur les risques et les nuisances.

Le secteur est localisé hors de toutes zone inondable, notamment, celle identifiée dans le cadre du **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**. La commune est concernée par un risque de retrait-gonflement (*aléa faible sur le secteur à aménager*). Le projet n'aggraver pas les risques existants ou de générer de nouveaux risques. Aucune activité générant des nuisances n'est susceptible de s'installer à cet endroit.

30 – Conclusion

La commune de **DANNES** possède un terrain classé en zone **UGa** de 6373 m² qui lui permet de réaliser l'extension du cimetière communal actuel dont elle souhaite le transfert en continuité de celui existant et répondre aux besoins essentiels de la population. Le cimetière communal est situé sur la partie « nord » de la commune à 550 m du centre Cette extension impose d'adapter le document d'urbanisme pour étendre le cimetière communal. La réduction de la surface de 6373 m² à 2173 m² est nécessaire à l'extension du cimetière. **Le projet est d'intérêt général et s'inscrit dans les axes 1, 2 et 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.**

L'absence d'incidences notables sur les milieux naturels, la biodiversité, sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, les zones humides, le paysage ou patrimoine bâti, les risques de nuisances n'auront aucun effet sur l'environnement.

3 - DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

31 - Chronologie des opérations

32 - Publicité de l'enquête

33 - Recueil des observations

34 - Analyse des observations

35 – Procès-verbal de synthèse

36 –Mémoire en réponse

37 – Avis général du Commissaire-enquêteur

3 - DEROULEMENT de L'ENQUETE

31 - Chronologie des opérations

Par décision du 14 août 2024, référencée sous le n° E 24000086/59, notifiée par lettre du 19 août 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de **LILLE** m'a désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la **révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) relative au projet d'extension du cimetière communal de DANNES**

Au préalable, le greffe du Tribunal Administratif m'avait transmis, par mail du 14 août 2024 le dossier de concertation concernant à la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal relative au projet d'extension du cimetière communal de **DANNES**. Elle avait fait l'objet d'une décision du Conseil Communautaire le 19 octobre 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal relatif au projet d'extension du cimetière communal.

Par arrêté communautaire en date du 23 octobre 2024, **Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais** a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. **Celle-ci est déroulée sur une période de 36 jours consécutifs, du lundi 9 novembre 2024 à 9 h au lundi 9 novembre 2024 à 17 h.**

Dès ma nomination, j'ai contacté le service de l'urbanisme de la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** et je m'y suis rendu le **2 septembre 2024**. Je me suis entretenu avec le responsable de ce dossier, pour préparer la rédaction de l'arrêté communautaire. L'entier dossier, qui a été constitué, m'a été remis par les bons soins du service, le **8 octobre 2024**.

L'entier dossier comprend :

- **L'arrêté communautaire, en date du 23 octobre 2024**, prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettant l'extension future du cimetière de la commune de **DANNES**
- **Le dossier de présentation** « Révision allégée n° 3 du PLUi-DANNES, extension du cimetière », exposant le contexte, le contenu des modifications avec les incidences sur les plans règlementaires et le rapport de justification du PLUi,
- **Le Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées,**
- **La décision de dispense d'une évaluation environnementale par la MRAe Hauts de France,**
- **L'étude hydrogéologique réalisée sur le terrain concerné pour l'extension du cimetière,**
- **Diverses pièces administratives (arrêté de mise à l'enquête publique, avis du public, délibérations...)**

J'ai visité le site concerné par la procédure, le **3 septembre 2024**, en présence de **Monsieur Olivier CARTON, Maire de la commune de DANNES**, pour mieux appréhender le contenu du dossier afin de renseigner les personnes qui souhaiteraient obtenir des précisions,

J'ai procédé, le **24 octobre 2024**, aux vérifications de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture d'une enquête publique, tant à la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais**, siège de l'enquête publique, à la **mairie de DANNES** que sur le site concerné.

L'entier dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et en mairie de **DANNES**, du **lundi 4 novembre 2024 au lundi 9 décembre 2023**, soit **36 jours consécutifs**, aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités territoriales, conformément à l'article 5 de l'arrêté communautaire.

Toute information relative au dossier d'enquête pouvait être demandée au siège de l'enquête à la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais, 1 Bd du Bassin Napoléon – 62200 BOULOGNE-sur-MER** et en **mairie de DANNES, 2, rue de la Mairie**. Le dossier de concertation et le dossier d'évolution du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal n°6-révision allégée n° 3** permettaient au public d'en prendre connaissance à la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais et en mairie**.

Un troisième dossier était en possession du Commissaire-enquêteur

Il était également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sur les sites internet des collectivités concernées : www.agglo-boulonnais.fr/a-votre-service/urbanisme/enquetes-publiques. **Un poste informatique a été mis à disposition des personnes souhaitant consulter le dossier en version numérique à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête.**

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête pouvait être demandée au siège de l'enquête, à la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** et en mairie de **DANNES**.

Le public pouvait, également, adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de la **Communauté d'agglomération du Boulonnais**, par la voie postale à Monsieur le Commissaire-enquêteur, ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueplui@agglo-boulonanaais.fr pendant toute la période de l'enquête publique. Celles-ci étaient consultables sur le site internet de la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête.

Les registres d'enquête, déposé à la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** et en mairie de **DANNES**, ont été côté, paraphé et clos par mes soins, conformément à l'article 8 de l'arrêté communautaire.

Comme le prescrit l'article 7 de l'arrêté communautaire, j'ai assuré les permanences à la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** et en mairie de **DANNES** pour lesquelles le Service de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et Monsieur le Maire de **DANNES** ont mis à ma disposition une salle de réception :

- **Lundi 4 novembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 – ouverture de l'enquête publique à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais**
- **Jeudi 14 novembre 2024 de 14 h 30 à 17 h 30, en mairie de DANNES**
- **Vendredi 29 novembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de DANNES**
- **Lundi 9 décembre 2024 de 14 h à 17 h – clôture de l'enquête publique à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.**

32 - Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les dispositions de l'arrêté ordonnant une enquête d'utilité publique a été publiée dans les quinze jours avant le commencement de l'enquête et dans les premiers jours de l'enquête dans la presse locale :

- **« LA VOIX du NORD » des 16 octobre 2024 et 6 novembre 2024,**
- **« La Semaine dans le Boulonnais » des 16 octobre 2024 et 6 novembre 2024,**

sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Cet avis a également été diffusé par voie d'affiches avant et pendant toute la durée de l'enquête au tableau d'affichage habituel **au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, en mairie de DANNES** sur les panneaux réservés à cet effet, ainsi que sur le site de l'opération au cimetière communal.

Par ailleurs, à l'initiative de Monsieur le Maire de la commune de **DANNES**, la population avait été informée de la procédure d'enquête publique par un document distribué dans les boîtes aux lettres.

33 - Recueil des observations

Les registres d'enquête ont été ouverts pour recueillir les observations **des habitants de la commune concernée** et ceux de la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais**, par correspondance adressée au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête.

En ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai accueilli le public lors des permanences qui se sont tenues à la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** et en **mairie de CAMIERS** :

- **Lundi 4 novembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00, à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais**
- **Jeudi 14 novembre 2024 de 14 h 30 à 17 h 30, en mairie de DANNES**
- **Vendredi 29 novembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de DANNES**
- **Lundi 9 décembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00, à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,**

où a été mis à ma disposition la salle de commission me permettant de recevoir le public en toute confidentialité.

Sur l'ensemble des permanences que j'ai assurées, **aucun citoyen ne s'est présenté**. Il avait la possibilité de prendre connaissance de l'entier dossier et recevoir les renseignements souhaités, d'exprimer par écrit leurs remarques, sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet au siège de l'enquête et en mairie de **DANNES** ou par courrier et courriel adressé au

commissaire-enquêteur au service de l'urbanisme de la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais**.

34 - Analyse des observations

L'absence de visites aux permanences et d'observations écrites ou orales sur les registres d'enquête ouvert à cet effet, aucun courrier n'a été déposé. L'adresse électronique ouverte à cet effet n'a reçu aucune remarque. Malgré cette situation, j'ai rédigé un procès-verbal signifiant cet état de fait.

35- Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, j'ai rédigé un procès-verbal constatant l'absence d'observations écrites, orales, par courriel ou par voie postale du public que j'ai remis, sous huitaine, à **Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Boulonnais** et j'ai informé, oralement **Monsieur le Maire de la commune de DANNES**.

Néanmoins, j'ai invité Monsieur le **Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais** à produire des observations complémentaires explicitant le projet afin d'éclairer le Commissaire-enquêteur dans la formulation de son avis à me faire parvenir sa **réponse avant le 26 décembre 2024**.

36 - Mémoire en réponse

J'ai reçu, par voie postale le 23 décembre 2024, le mémoire en réponse de la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais**, par courrier en date du **20 décembre 2024**, et, également, transmis par la voie électronique, qui est en annexe de ce rapport,

Dans le mémoire en réponse, la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** confirme la démarche de modification allégée du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** permettant l'extension du cimetière de **DANNES** de façon contiguë. La parcelle **AI 205**, à côté du cimetière actuelle, propriété de la commune, classée « **A** » sera reclassée **UGa (espaces urbains d'équipements aménagés et peu ou pas bâtis)**. La parcelle **AI 145**, classée **UGa**, située en face du cimetière actuel, initialement prévue pour son extension, objet d'un emplacement réservé à cet effet sera supprimé et la parcelle reclassée « **A** » pour préserver sa vocation agricole. L'extension du cimetière sera réalisée sur un terrain plus restreint. Cette extension sera sans conséquences pour le chemin et pour les haies protégées autour du cimetière.

37 - AVIS GENERAL du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Malgré l'action de communication de proximité, il apparait que la population ne s'est intéressée, ni à la procédure de concertation prévue aux articles L.103-3 et 103-4 du code de l'Urbanisme, ni à l'enquête publique, ni au projet présenté. Cette attitude tend à démontrer qu'elle acquiesçait au projet qui leur paraissait d'un intérêt général certain. Dans son mémoire en réponse, la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** montre l'intérêt de la modification, son souci de la préservation de la vocation agricole et de l'environnement.

4- CONSULTATIONS

La commune de **DANNES** a fait valoir auprès de la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** la nécessité de procéder à une extension de son cimetière communal. La parcelle AI 205 est contiguë au cimetière existant, situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette parcelle doit être reclassée en **UGa : espaces urbains d'équipement d'intérêt général aménagés et peu ou pas bâtis**.

La commune de **DANNES** a délibéré pour l'extension de son cimetière et a mené une phase de d'acquisition foncière, à une étude hydrogéologique indispensable, l'analyse de la zone humide et un diagnostic archéologique. La **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** a procédé, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, à une révision allégée pour le reclassement de l'emprise foncière concernée.

Le projet a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunal et des personnes publiques associées repris aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

41-La concertation

Le **Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais** a défini, par délibération du 19 octobre 2023, les modalités de concertation à respecter durant toute la période d'élaboration du projet par :

- Deux insertions dans la presse, une information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais annonçant au public la tenue de la concertation,
- De mettre à disposition du public un dossier de concertation consultable au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et sur son site internet ainsi qu'à la commune de **DANNES**, permettant qu'il soit complété au fur et à mesure de l'avancer des études nécessaires.
- Le recueil des observations du public par le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et le registre de concertation mis à disposition en son siège et en mairie de **DANNES**.

La consultation s'est déroulée du **15 mai 2024 au 15 juin 2024**. Les modalités de concertation prévoyaient :

- La saisine de l'autorité environnementale,
- La notification auprès des personnes publiques associées,
- La délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet,
- L'enquête publique.
- **La concertation n'a recueilli aucune remarque.**

Dans sa séance du **27 juin 2024**, le **Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais**, a délibéré sur le bilan de la concertation et a arrêté le projet, après avoir pris connaissance des avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et du résultat de la concertation. **Elle a constaté l'absence de remarques**

du public. Elle a décidé d'approuver le bilan de la concertation avec le public du dossier de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour l'extension du cimetière communal de **DANNES**,

42-Les Personnes Publiques Associées

Dans le cadre de la procédure, la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** a transmis le dossier les **Personnes Publiques Associées** pour l'examen conjoint du projet. **Elles se sont réunies le 2 octobre 2024.**

Le projet de modification préserve le foncier agricole. Le terrain de 6373 m² garde sa vocation agricole. La **Chambre d'Agriculture**, dans un courrier du 19 juillet 2024, a indiqué que **le projet de modification n'appelait pas d'observation particulière d'ordre agricole.**

Dans une correspondance reçue le 13 septembre 2024 à la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais**, le **département du Pas-de-Calais** a examiné le projet qui porte sur l'extension du cimetière communal de **DANNES**. Il estime que le transfert réalisé avec une baisse de la consommation foncière est en adéquation avec les besoins de la commune. Il précise que les parcelles concernées sont situées à proximité de **deux ZNIEFF de type 1**. Le département a pris en considération plusieurs éléments du projet au regard de ses compétences et de la proximité de zones de protection de la biodiversité, **une démarche paysagère de cette extension de cimetière permettrait de faire les connexions avec des espaces et participerait à la trame verte et bleue en tant qu'espace relais.**

La **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** a déposé, le 30 janvier 2024, auprès de la **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** de la région des Hauts de France, le projet relatif à la révision allégée n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de **DANNES**. **Elle a rendu son avis le 7 février 2024.** Elle considère que la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal **n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

En ce qui concerne le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, le représentant donne un **avis favorable** au projet.

43-Etude hydrogéologique pour l'extension du cimetière communal.

La commune de **DANNES** s'est soumise à son obligation d'effectuer une étude hydrogéologique pour l'extension du cimetière communal. L'étude porte sur les caractéristiques du projet et résultats de l'étude de sol, le contexte géologique et hydrogéologique, la zone d'étude et sa conclusion.

Elle précise, dans les caractéristiques du projet et résultats de l'étude de sol que **l'emprise actuel du cimetière est de 4820 m², que la parcelle AI 0204, d'une superficie de 2010 m², le parking exclu, regroupe, en son emprise, l'intégralité des concessions restantes disponibles.** Elle rappelle que le cimetière existant a été soumis à des inondations en 2020 suite à des remontées de la nappe de la craie sus-jacente.

Dans la zone d'étude, il apparaît que la parcelle est légèrement en pente, la cote du sol oscille entre +34.70 et +33.51 d'après les relevés topographiques. Il n'a pas été rencontré de niveau

d'eau dans les sondages en cours d'essai en avril 2021. Les principales informations à retenir au droit de la parcelle sont :

- Les alluvions anciennes composées de sables très perméables recouvrent la craie au droit de la parcelle AI 0205 de manière homogène.
- La nappe de la craie en avril 2021 (période de hautes-eaux) a été rencontrée à moins de 3 m de profondeur.
- En hautes exceptionnelles équivalentes à 2001, le niveau d'eau pouvait a priori être observé au plus haut à 1.4/1.5 m de profondeur.
- Aucun ouvrage à proximité du cimetière ne capte la nappe de la craie.

Dans sa conclusion, l'étude précise qu'il faut éviter toute immersion, même partielle, des caveaux dans les eaux de nappe. Si la commune maintient son projet, elle préconise deux possibilités :

- Limiter la profondeur maximale des caveaux à -1 m/sol naturel en rehaussant les sépultures à + 0.60 m/sol.
- Mettre en place un système de drainage comme sur le cimetière existant permettant de rabattre la nappe au droit des caveaux jusqu'à une profondeur de 2.10 m si elle souhaite imposer une profondeur maximum des fondations de ces caveaux à 2.00 m

A ces conditions, l'extension du cimetière peut être techniquement envisagée au droit de la parcelle. Le délai de relève de sépulture sera au minimum de 20 ans compte-tenu des formations géologiques présentes.

5- CONCLUSION

L'enquête a expiré le **lundi 9 décembre 2024 à 17 h**, conformément à l'arrêté communautaire et j'ai clôturé les registres d'enquête et le site informatique ouvert à cet effet.

J'ai poursuivi mon enquête durant la période du **16 décembre 2024 au 26 décembre 2024**, notamment les **17 décembre 2024 et 23 décembre 2024** pour approfondir ma réflexion sur le bien-fondé de la modification alléguée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal relative à l'extension du cimetière de **DANNES**.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions et conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire fixant les modalités. Les conditions d'accueil à la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** et en mairie de **DANNES** ont été satisfaisantes (*affichages des permanences, une salle de réunion convenable qui permettait de renseigner le public et de les recevoir dans de bonnes conditions*). La coopération avec le service de l'urbanisme de la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** et en mairie de **DANNES** a été remarquable, tant avec le responsable du projet par le niveau d'échanges indispensables à la bonne compréhension du dossier par le Commissaire-Enquêteur, il en fut de même avec le maire de **DANNES** et ses services. La mise à disposition au public de l'entier dossier, tant en **mairie** que sur le **site internet de Communauté d'Agglomération du Boulonnais et celui de la mairie de DANNES**, n'a soulevé aucune difficulté particulière. Chacun pouvait prendre connaissance du dossier et recevoir les éclairages nécessaires, à la fois, par le service de l'urbanisme et par le Commissaire-Enquêteur.

La rédaction du déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont terminées. Je déclare clos le présent rapport. Je rédige mes conclusions et **je donne un avis sur l'évolution n° 6 de la révision alléguée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, relative au projet d'extension du cimetière communal de DANNES, dans un document séparé.**

BOULOGNE-sur-MER, le 30 décembre 2024

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,



Luc GUILBERT.

ANNEXES

Décision de désignation
Arrêté portant ouverture d'enquête publique
Avis à la population et insertion-presse
P.V. de Synthèse et réponses

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE**

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

E2400086 / 59

Monsieur Luc GUILBERT
84, rue de Folkestone
Appt 181
62200 BOULOGNE SUR MER

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E2400086 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet(s) : Révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) relative au projet d'extension du cimetière communal.

Maitre d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Dannes.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courriel, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. It appears to be a personal signature.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

14/08/2024

N° E24000086 /59

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 14/08/2024

CODE : 1

Vu, enregistrée le 31/07/2024, la lettre par laquelle le Président de la communauté d'agglomération du Boulonnais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) relative au projet d'extension du cimetière communal.

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Dannes.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L. 153-44 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Luc GUILBERT, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude MONTRAISSIN, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération du Boulonnais, à Monsieur Luc GUILBERT et à Monsieur Claude MONTRAISSIN.

Fait à Lille, le 14/08/2024

Pour le Président,
Le premier vice-président,

Yann LIVENAISS



**Arrêté pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant
sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
pour permettre l'extension du cimetière de Dannes**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-34, L.153-35 et R.153-8, R.153-12

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu la délibération du conseil municipal de Dannes en date du 22 septembre 2023 approuvant le projet d'extension du cimetière communal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLUi,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées du 02 octobre 2024 organisée en application de l'article R.153-13 du code de l'urbanisme, et des avis réceptionnés,

Vu la décision de dispense de l'évaluation environnementale délivrée par la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 19 mars 2024,

Vu la décision n° E24000086/59 en date du 14/08/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. Luc GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur, et M. Claude MONTRASIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais soumises à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1

Une enquête publique est organisée sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la CAB. Ce projet consiste à prendre en compte le nécessaire

reclassement de parcelles afin de permettre l'extension future du cimetière de la commune de Dannes.

Le siège de l'enquête publique se situera à l'hôtel communautaire, 1 Boulevard du Bassin Napoléon, 62200 Boulogne-sur-Mer.

Article 2

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces suivantes :

- un dossier de présentation « Révision allégée n°3 du PLUi – Dannes, extension du cimetière » exposant le contexte, le contenu des modifications avec les incidences sur les plans règlementaires et le rapport de justification du PLUi,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées
- la décision de dispense d'une évaluation environnementale par la MRAE Hauts-de-France,
- *l'étude hydrogéologique réalisée sur le terrain concerné pour l'extension du cimetière,*
- les diverses pièces administratives (arrêté de mise à l'enquête publique, avis au public, délibérations, ...)

Article 3

L'enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi de la CAB se déroulera du lundi 4 novembre 2024 à 9h00 jusqu'au lundi 9 décembre 2024 à 17h00, soit pendant 36 jours consécutifs.

Article 4

M. Luc GUILBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Claude Montraisin, commissaire enquêteur suppléant, par décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 14 août 2024.

Article 5

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- à l'hôtel communautaire, 1 boulevard du Bassin Napoléon, 62200 Boulogne-sur-Mer,
- en mairie de Dannes, 2 Rue de la Mairie, 62187 Dannes

L'ensemble du dossier pourra également être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, via les sites internet des collectivités listées ci-dessus, et notamment sur www.agglo-boulonnais.fr/a-votre-service/urbanisme/enquetes-publiques

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de révision allégée n°3 du PLUi de la CAB et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête disponibles auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de la mairie de Dannes, ou sur celui disponible sur internet à l'adresse www.agglo-boulonnais.fr/a-votre-service/urbanisme/enquetes-publiques

Le public pourra également adresser ses observations auprès de M. le Commissaire enquêteur :

- par voie postale, à M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Hôtel communautaire, 1 boulevard du Bassin Napoléon, BP755, 62321 Boulogne-sur-Mer cedex,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplui@agglo-boulonnais.fr
- lors des permanences organisées par M. le Commissaire enquêteur et listées ci-dessous à l'article 7.

Article 6

- Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision allégée du PLUi auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Article 7

M. le Commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

- Lundi 04 novembre 2024, Communauté d'agglomération du Boulonnais, 9h00-12h00
- Jeudi 14 novembre 2024, mairie de Dannes, 14h30-17h30
- Vendredi 29 novembre, mairie de Dannes, 9h00-12h00
- Vendredi 09 décembre, Communauté d'agglomération du Boulonnais, 14h00-17h00

Article 8

A l'expiration du délai prévu article 3, soit le 09 décembre 2024 à 17h00 les registres d'enquête seront clos et signés par M. le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur remettra, dans un délai de huit jours, à M. le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais son procès-verbal de synthèse où seront consignées les diverses observations écrites et orales. Le Président de la Communauté d'agglomération disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en retour.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, M. le Commissaire enquêteur remettra à M. le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais le dossier d'enquête accompagné des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Il transmettra également une copie au Président du Tribunal Administratif de Lille. Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée auprès de la mairie concernée et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter du jour de clôture de l'enquête publique.

Article 9

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage dans la mairie de Dannes et à la CAB pendant 1 mois,
- de parutions dans deux journaux locaux, ou diffusés dans le département, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, avec un rappel lors de la première semaine de l'enquête publique,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une transmission au Préfet.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président, ou d'un recours contentieux devant le tribunal, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée du PLUi de la Communauté d'agglomération du Boulonnais n°3, sur la commune de Dannes, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de M. le Commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi modifié, sera tenu à la disposition du public.

semaine de l'enquête publique,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une transmission au Préfet.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président, ou d'un recours contentieux devant le tribunal, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

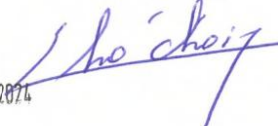
Article 11

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée du PLUi de la Communauté d'agglomération du Boulonnais n°3, sur la commune de Dannes, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de M. le Commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi modifié, sera tenu à la disposition du public.

Boulogne sur Mer, le 23 OCT. 2024

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais



Transmis au contrôle: de légalité le 23 OCT. 2024
Publié le 23 OCT. 2024

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
ALLÉGÉE DU PLUi DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS N° 3 :
Extension du Cimetière de DANNES**



En application de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), une enquête publique est organisée du 4 novembre 2024 à 9 heures au 9 décembre 2024 à 17 heures afin d'apporter des modifications au plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce projet vise à permettre la réalisation de l'extension du cimetière de DANNES.

Monsieur Luc GUILBERT assumera la fonction de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

Un dossier avec registre d'enquête sera disponible au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et en mairie de DANNES. Il sera consultable aux jours et heures d'ouvertures. Le dossier dématérialisé sera disponible sur : www.agglo-boulonnais.fr/a-votre-service/urbanisme/enquetes-publiques afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement transmettre ses observations à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse : 1 Boulevard du Bassin Napoléon, BP 755 62321 Boulogne-sur-mer Cedex.

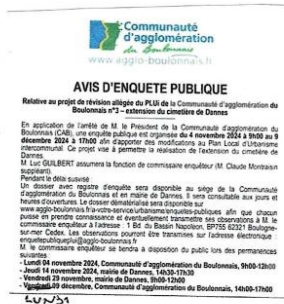
Les observations pourront être transmises sur l'adresse électronique : enquetepubliqueplui@agglo-boulonnais.fr

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences suivantes :

- Lundi 4 Novembre 2024, 9h-12h CAB
- Jeudi 14 novembre 2024 : 14h30-17h30 Mairie de DANNES
- Vendredi 29 novembre 2024 : 9h-12h Mairie de DANNES
- Lundi 9 Décembre 2024 : 14h-17h - CAB

Le Maire
O. CARTON

**La Voix du Nord
16.10.2024 et 06.11.2024**



**La Semaine dans le Boulonnais
16.10.2024 et 06.11.2024**



PROCES-VERBAL

de

SYNTHESE

**DES OBSERVATIONS
ECRITES ET ORALES**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**REVISION ALLEGEE n° 3 du PLAN LOCAL
d'URBANISME INTERCOMMUNAL RELATIVE
AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE
COMMUNAL de DANNES**

PRESENTE par

Luc GUILBERT – Commissaire enquêteur

1

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, je vous communique, ci-dessous, les observations écrites contenues au registre d'enquête publique ouvert pour recueillir les doléances du public, ainsi que les courriers et courriels reçus, sur la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal relative au projet d'extension du cimetière communal de DANNES

En ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai accueilli le public lors des permanences qui se sont tenues, les

- **Lundi 4 novembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00, à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,**
- **Jeudi 14 novembre 2024 de 14 h 30 à 17 h 30, en mairie de Dannes,**
- **Vendredi 29 novembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Dannes,**
- **Lundi 9 décembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00, à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.**

où a été mis à ma disposition une salle de commission qui permettait de recevoir le public en toute confidentialité.

Sur l'ensemble des permanences que j'ai assurées, **aucun citoyen de ne s'est présenté**. Ils avaient eu la possibilité de consulter le dossier et divers documents relatifs à la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal relative au projet d'extension du cimetière communal de DANNES sur les sites internet de la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** et de la mairie de DANNES, Ils pouvaient, par l'intermédiaire, de cet outil recevoir les renseignements souhaités et exprimé par écrit leurs remarques, sur le registre d'enquête publique ou sur le registre dématérialisé, par courrier et courriel adressé au service de l'urbanisme de la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais**.

Par ailleurs, à l'initiative de Monsieur le Maire de la commune de DANNES, la population avait été informée de la procédure d'enquête publique par un document distribué dans les boîtes aux lettres.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête, ni sur celui dématérialisé, ni de courrier reçu, ni d'observation orale.

Je précise que le mémoire en réponse doit être fourni par le pétitionnaire au Commissaire-enquêteur au plus tard le **26 décembre 2024**. **Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais** peut produire dans le mémoire des observations complémentaires explicitant son projet afin d'éclairer le Commissaire-enquêteur dans la formulation de son avis.

BOULOGNE-sur-MER, le 11 décembre 2024

Le responsable du Service Urbanisme,

Le Commissaire-enquêteur,

Grégory DALI

Luc GUILBERT



Boulogne-sur-Mer,
Le **20 DEC. 2024**

Monsieur GUILBERT Luc
Commissaire-enquêteur
84 Rue de Folkestone
Appt 181
62200 BOULOGNE SUR MER

Farnesiez-Boulogne

St-Martin-Boulogne

Nationale-Haut-de-Ct

St-Etienne-au-Mont

Hesdin-Abris

St-Leonard

Vimercux

Le-Fort

Pinetaux

Coureau

Ymirie

Nesles

St-Est

Dannes

Compiègne

Baillincourt

Boisvigne

Equihen-Pays

Bourghes-sur-M

Compiègne-Boulogne

La-Capelle-les-Boulogne

Hesdigneulles-Boulogne

Nos réf. : SC/JPV/FS/GD/FD/AMB n°2024/D241213-01861

Objet : PV de synthèse – Cimetière de DANNES

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je souhaite vous remercier pour votre implication vis-à-vis de cette enquête publique visant à permettre la future extension du cimetière de la Commune de DANNES.

Votre procès-verbal de synthèse, remis le 12 décembre dernier, mentionne l'absence d'observations malgré les moyens mis en œuvre et vos permanences.

Nous ne pouvons que vous confirmer notre démarche de modification allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, visant à permettre l'extension du cimetière de Dannes de façon contiguë.

Pour cela, la parcelle AI 205, à côté du cimetière actuelle, propriété de la commune et classée A sera reclassée UGa (espaces urbains d'équipements aménagés et peu ou pas bâtis).

La parcelle AI 145, classée UGa, située en face du cimetière actuel et initialement prévue pour son extension et faisant l'objet d'un emplacement réservé pour cela.

Ce dernier sera supprimé et la parcelle reclassée A ce qui lui permettra de préserver sa vocation agricole. Il est à noter qu'avec cette procédure, l'extension du cimetière se réalisera sur un terrain plus restreint que celui initialement imaginé, et préserve donc plus d'espace agricole.

Cette extension sera sans conséquences pour le chemin et pour les haies protégées autour du cimetière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement

Le Vice Président chargé de
l'attractivité du territoire et de
l'aménagement intégré de l'espace


Sébastien CHOCHOIS



Hôtel communautaire / 1, boulevard du Bassin Napoléon - B.P. 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
Téléphone : 03 21 10 36 36 - Télécopie : 03 21 87 48 94 - Site : www.agglo-boulonnais.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président à l'hôtel communautaire

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de révision allégée du PLUi de la Communauté d'agglomération du Boulonnais n°3 – extension du cimetière de Dannes

En application de l'arrêté de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), une enquête publique est organisée du 4 novembre 2024 à 9h00 au 9 décembre 2024 à 17h00 afin d'apporter des modifications sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce projet vise à permettre la réalisation de l'extension du cimetière de Dannes.

M. Luc GUILBERT assumera la fonction de commissaire enquêteur (M. Claude Montraisin suppléant).

Pendant le délai susvisé :

Un dossier avec registre d'enquête sera disponible au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et en mairie de Dannes. Il sera consultable aux jours et heures d'ouvertures. Le dossier dématérialisé sera disponible sur www.agglo-boulonnais.fr/a-votre-service/urbanisme/enquetes-publiques afin que chacun puisse en prendre connaissance et

éventuellement transmettre ses observations à M. le commissaire enquêteur à l'adresse : 1 Bd. du Bassin Napoléon, BP755 62321 Boulogne-sur-mer Cedex.

Les observations pourront être transmises sur l'adresse électronique suivante : enquetepubliqueplui@agglo-boulonnais.fr

M. le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences suivantes :

- Lundi 04 novembre 2024, Communauté d'agglomération du Boulonnais, 9h00-12h00
- Jeudi 14 novembre 2024, mairie de Dannes, 14h30-17h30
- Vendredi 29 novembre, mairie de Dannes, 9h00-12h00
- Vendredi 09 décembre, Communauté d'agglomération du Boulonnais, 14h00-17h00